Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260414-202604147-DE

# COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire
Etaient présents : URIEN Samuel, LOUIS isabelle, FESSELIER Rémi, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony, RIVAL Véronique, GOERGEAULT Jean-François, GAUVIN Ludovic, TEMPLON Rémy, REUCHERON Jean-Marc, COURSIN Laurence, GOURMON Stéphanie, THÉBERT Ingrid, GODELOUP Natacha, BÉTIN Athur

Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés :
Etaient absents :
Date de convocation : 31/03/2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents :
votants :
Pouvoir :
M. Anthony RETAILLEAU a été désigné secrétaire.

**2026-04-14-7 : Annule et remplace délibération du 09/03/2026 : Vote des taux 2026 des Impôts Directs Locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation fixé en 2025 à 13,44%

- D'augmenter les taux suivants :

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 38,16 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 34,04%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal donnera son avis sur :

- La décision de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 38,16 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 34,04%

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire

